

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Macdonald désire faire une remarque; ensuite, M. Speakman et, après, M. Pugh. A vous, monsieur Macdonald.

M. MACDONALD (*Kings*): Monsieur le président, à mon avis, M. Carter se trompe un peu dans ce cas-ci. Les syndicats ouvriers s'opposent à ce que les commissionnaires soient payés à un taux presque comparable, alors qu'ils sont presque dans une classe privilégiée. Voilà l'objection du monde ouvrier de ma région. Mais la plupart des membres du Corps des commissionnaires, quoique certains ne s'en rendent pas compte, sont réellement avantagés. Peut-être reçoivent-ils un peu moins que le taux de salaire ordinaire, mais on ne devrait pas trop insister là-dessus, autrement ils pourraient perdre leur position privilégiée.

A ce propos, monsieur le président, je crois que de façon générale on comprend que le montant destiné aux services du Corps des commissionnaires dans le crédit numéro 448 vise l'emploi de ce personnel dans les bureaux du gouvernement, à Ottawa. M. Lalonde voudrait-il nous expliquer brièvement comment le Corps des commissionnaires se rattache à son Ministère? Quelques anciens combattants ont l'impression qu'ils en sont des employés, ce qui est complètement faux. Dans notre région, l'administrateur de district dirige également le Corps des commissionnaires. Voulez-vous expliquer ce qui en est?

Le PRÉSIDENT: Avant que nous passions à cette question, je crois que le sujet soulevé par M. Carter, exige certains exposés généraux.

M. SPEAKMAN: J'ai eu l'occasion d'étudier la charte du Corps des commissionnaires. Ils travaillent en vertu d'un contrat et exigent une rémunération à forfait de leur employeur. Si je me rappelle bien, et je crois que c'est exact, la norme de leur traitement est basée sur la loi provinciale des salaires minimums et le Corps lui-même considère ses contrats sur cette base.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pugh?

M. PUGH: Cela répond assez bien à ma question. Mais voici un autre point. Le service des commissionnaires vaut-il vraiment le montant versé?

M. LALONDE: Je ne puis parler que d'après ce que j'en sais. La plupart de ceux que nous employons travaillent au bureau principal d'Ottawa ou dans nos hôpitaux à travers le pays. Nous sommes convaincus que nous ne pourrions obtenir le même genre de services si nous employions des gens non groupés en une association. La façon dont le Corps fonctionne et le fait qu'il s'agit de membres d'un groupe d'employés en uniforme se révèlent très utiles.

M. PUGH: Cela confirme la situation en Colombie-Britannique. C'est aussi ce qu'on pense là-bas.

M. LALONDE: Nous ne croyons pas que nous pourrions obtenir les mêmes résultats si nous employions une réceptionniste, par exemple.

M. BROOME: Monsieur le président,...

Le PRÉSIDENT: Est-ce sur ce sujet?

M. BROOME: Non.

Le PRÉSIDENT: M. Macdonald voulait poser une question d'ordre général dont nous pouvons nous occuper maintenant.

M. LALONDE: Le Corps des commissionnaires fonctionne comme unité séparée. Il a un bureau chef à Montréal et un conseil d'administration composé de cinq ou sept membres, je ne suis pas sûr, qui sont recrutés à travers le Canada. Il y a ensuite un bureau central dans chaque province, je crois. En ce qui concerne le Ministère, nous signons un contrat avec cet organisme, afin qu'il nous fournisse tant d'heures de service, dans un certain nombre de postes, au taux établi par le Conseil du Trésor. Une fois le contrat accepté, le Corps nous fournit les hommes nécessaires et nous n'avons aucune autorité sur eux. Si, par exemple, l'un d'eux se conduit mal ou fait quelque chose qu'il ne devrait